



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-292

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-10-18-011 - Récépissé de déclaration SAP - A2MICILE PARIS 17 (2 pages)	Page 4
75-2016-11-14-012 - Récépissé de déclaration SAP - ANTOINE Victoria (1 page)	Page 7
75-2016-11-14-011 - Récépissé de déclaration SAP - DE SEZE Yolaine (1 page)	Page 9
75-2016-11-14-010 - Récépissé de déclaration SAP - GABELLON Charlotte (1 page)	Page 11
75-2016-11-14-009 - Récépissé de déclaration SAP - LES BABORS SERVICES (2 pages)	Page 13
75-2016-11-14-007 - Récépissé de déclaration SAP - QUATRE EPINGLES (2 pages)	Page 16
75-2016-11-14-008 - Récépissé de déclaration SAP - RAACH Farah (1 page)	Page 19
75-2016-11-02-016 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - QUALITE 15 (2 pages)	Page 21

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2016-11-22-005 - Arrêté fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) (3 pages)	Page 24
--	---------

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-11-23-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation ADIE (2 pages)	Page 28
75-2016-11-23-002 - Arrêté préfectoral portant appel à la générosité publique du fonds de dotation CFRT/Le Jour du Seigneur (2 pages)	Page 31

Préfecture de Police

75-2016-11-23-001 - Arrêté conjoint n°2016-01330 portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (3 pages)	Page 34
75-2016-11-23-004 - Arrêté n°16-00058 modifiant l'arrêté n°16-00053 du 15 novembre 2016 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris. (1 page)	Page 38
75-2016-11-23-005 - Arrêté n°16-00061 modifiant l'arrêté n°16-00046 du 03 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (2 pages)	Page 40
75-2016-11-22-004 - Arrêté n°16-0129-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "SER JAURES" situé 106 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS. (3 pages)	Page 43

75-2016-11-07-011 - Arrêté n°DTPP 2016-1107 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue - école "FORMATION NATIONALE DES TAXIS INDEPENDANTS FNTI", siège social situé 139/143 rue Baraban 69003 LYON. (2 pages)	Page 47
75-2016-11-17-004 - Arrêté n°DTPP 2016-1164 portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et la formation continue - école "SAS FORMATRANS PARIS", siège social situé 20-22 rue des petits hôtels 75010 PARIS. (2 pages)	Page 50
75-2016-11-17-005 - Arrêté n°DTPP 2016-1165 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant à la formation à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC), et à la formation continue - établissement "SARL EASY SUCCESS", siège social situé 66 boulevard Mortier 75020 PARIS. (1 page)	Page 53
75-2016-11-21-007 - Arrêté n°DTPP 2016-1186 accordant l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) - société "SECURITAS FORMATION", siège sociale situé 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS. (3 pages)	Page 55

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-18-011

Récépissé de déclaration SAP - A2MICILE PARIS 17

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

35 rue de la Gare
75144 Paris cedex 19

Réf :

Téléphone : 01 70 96 17 54
idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP495287930
N° SIREN 495287930**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,
Vu l'agrément en date du 21 septembre 2011 à l'organisme A2MICILE PARIS 17
Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 19 novembre 2013

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 21 septembre 2016 par Monsieur Carlos PINTO en qualité de gérant, pour l'organisme A2MICILE PARIS 17 dont l'établissement principal est situé 50 rue des Moines 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP495287930 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75, 78, 92, 93, 94)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

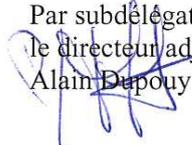
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-14-012

Récépissé de déclaration SAP - ANTOINE Victoria



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823316963
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 octobre 2016 par Mademoiselle ANTOINE Victoria, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ANTOINE Victoria dont le siège social est situé 10, rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823316963 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-14-011

Récépissé de déclaration SAP - DE SEZE Yolaine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823344726
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 octobre 2016 par Madame DE SEZE Yolaine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DE SEZE Yolaine dont le siège social est situé 21, rue Saint Sabin 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823344726 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire et/ou cours particuliers à domicile
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-14-010

Récépissé de déclaration SAP - GABELLON Charlotte



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823232459
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 octobre 2016 par Mademoiselle GABELLON Charlotte, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GABELLON Charlotte dont le siège social est situé 256, rue Marcadet 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823232459 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-14-009

Récépissé de déclaration SAP - LES BABORS SERVICES



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 819456807
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 octobre 2016 par Monsieur SAIDI Amine, en qualité de responsable, pour l'organisme LES BABORS SERVICES dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 819456807 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-14-007

Récépissé de déclaration SAP - QUATRE EPINGLES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 801120031
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 octobre 2016 par Monsieur VAN HOEYLANDT Julien, en qualité de co-fondateur, pour l'organisme QUATRE EPINGLES dont le siège social est situé 8, rue Lemer cier 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 801120031 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visio-assistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-14-008

Récépissé de déclaration SAP - RAACH Farah



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823316062
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 octobre 2016 par Mademoiselle RAACH Farah, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RAACH Farah dont le siège social est situé 38, rue du général Beuret 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823316062 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-02-016

Récépissé modificatif de déclaration SAP - QUALITE 15

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

35 rue de la Gare
75144 Paris cedex 19

Réf :

Téléphone : 01 70 96 17 54
idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP477555585
N° SIREN 477555585**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 17 mai 2011 à l'organisme QUALITÉ 15

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 16 mai 2011

Vu le récépissé de déclaration en date du 3 octobre 2016, modifié comme suit :

Le préfet de Paris

Constate :

Qu' une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 31 octobre 2016 par Monsieur SPIRA en qualité de Gérant, pour l'organisme QUALITÉ 15 dont l'établissement principal est situé 9 Rue de l'Amiral Roussin 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP477555585 pour les activités suivantes en mode prestataire :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et Visio assistance

Activités soumises à autorisation du conseil départemental

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

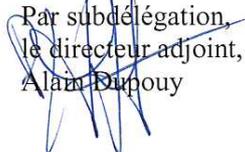
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 2 novembre 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy



Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2016-11-22-005

Arrêté fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)



PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n°

fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU L'article 24 de la loi no 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi no 86-1290 du 23 septembre 1986 ;

VU La loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifiant ledit article 24 ;

VU L'article 27 I 2° aliéna 3 de ladite loi :

« Le représentant de l'État dans le département fixe, par arrêté, le montant et l'ancienneté de la dette au-delà desquels les commandements de payer, délivrés à compter du 1^{er} janvier 2015 pour le compte d'un bailleur personne physique ou société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus, sont signalés par l'huissier de justice à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives prévue à l'article 7-2 de la loi no 90-449 du 31 mai 1990. Ce signalement est fait dès lors que l'un des deux seuils est atteint, par simple lettre reprenant les éléments essentiels du commandement. Il peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret » ;

VU Le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

VU L'avis de la Chambre départementale et régionale des huissiers de justice ;

VU L'avis du comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les seuils par arrêté pour la région Île-de-France pour le montant et l'ancienneté de la dette décrite ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1er

L'huissier de justice signale les commandements de payer délivrés à compter du 1^{er} janvier 2015 pour le compte d'un bailleur personne physique ou société civile constituée exclusivement entre parents et alliés à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ou à l'instance locale compétente lorsque :

- soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives depuis une durée d'au moins cinq mois ;
- soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente ou supérieure à trois fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

Article 2

L'huissier de justice effectue ce signalement par courrier simple dans une lettre reprenant les éléments essentiels du commandement, à l'adresse postale suivante :

Préfecture d'Île-de-France
DRIHL UTHL75
Commission de coordination
des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)
5 rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15

Ce signalement peut s'effectuer par voie électronique à l'adresse :

cdp.ccapex.uthl75.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr

Article 3

Ces seuils sont valables pour une durée d'un an.

Tout signalement ou commandement de payer inférieur à ces seuils sera, par nature, considéré comme irrecevable par la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de département.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

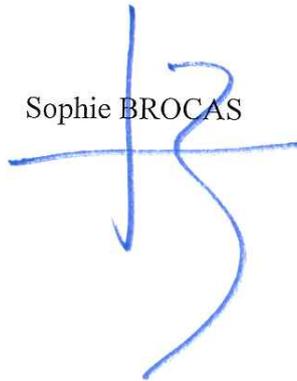
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Paris, le 22 NOV. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-11-23-003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation ADIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds ADIE pour l'entrepreneuriat populaire» ayant pour sigle «Fonds ADIE»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M.Frédéric LAVENIR, Président du Fonds de dotation « Fonds ADIE pour l'entrepreneuriat populaire» ayant pour sigle «Fonds ADIE» reçue le 2 novembre 2016 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds ADIE pour l'entrepreneuriat populaire» ayant pour sigle «Fonds ADIE», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds ADIE pour l'entrepreneuriat populaire» ayant pour sigle «Fonds ADIE», est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 2 novembre 2016 jusqu'au 2 novembre 2017.

.../...

DMA/CB/FD3

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est le financement de l'accompagnement à la création d'entreprise de personnes en situation de précarité.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : site web, mobiles, publipostage, emailing, médias, événements et tout autre type de communication.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

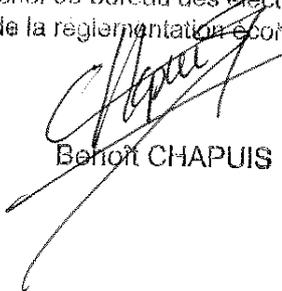
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **23 NOV. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-11-23-002

Arrêté préfectoral portant appel à la générosité publique du
fonds de dotation CFRT/Le Jour du Seigneur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«CFRT/Le Jour du Seigneur»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M.Hugues de CHASTELLUX, Président du Fonds de dotation «CFRT/Le Jour du Seigneur», reçue le 7 novembre 2016;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «CFRT/Le Jour du Seigneur», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «CFRT/Le Jour du Seigneur», est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 7 novembre 2016 jusqu'au 7 novembre 2017.

.../...

DMA/CB/FD143

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est la suivante : Financement de programmes télévisuels contribuant à alimenter les réflexions sur les sujets de la société contemporaine, financement de solidarités.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : - Insertion d'annonces publicitaires : revues, guides spécialisés, presse, sites web, radios... - insertion de pages d'information dans le bulletin de l'association fondatrice ; - dépliants d'information sur les libéralités à destination des testateurs et donateurs potentiels et des études notariales ; - formulaires de demande de brochure d'information sur les legs, assurances-vie et donations dans les mailings et sur le site web de l'association fondatrice.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

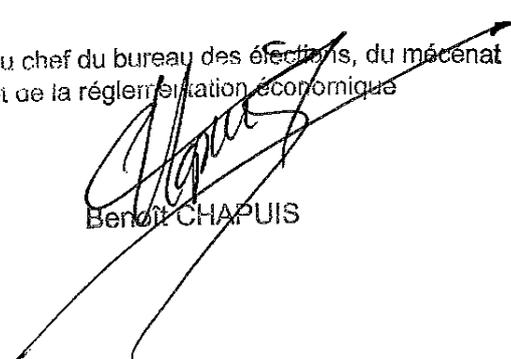
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 NOV. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoit CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2016-11-23-001

Arrêté conjoint n°2016-01330 portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

ARRETE CONJOINT N° 2016- 01330
portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-9 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-130 du 17 juin 2014 portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;
- VU** l'arrêté du 25 août 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, Délégué départemental de Paris ;
- VU** les propositions des organismes dont les représentants sont membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- CONSIDERANT** Les modifications apportées dans les désignations des représentants des organismes siégeant ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1, 2° et 3° de l'arrêté conjoint n° 2014-130 du 17 juin 2014 portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) est modifiée comme suit :

2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :

b) Monsieur le Docteur Dominique BRUN-NEY, représentant le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence, et Monsieur le Docteur Christophe LEROY, suppléant ;

d) Le Général Philippe BOUTINAUD, représentant le Général commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

e) Médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, Médecin-chef de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, et le Médecin en chef Michel BIGNAND, suppléant ;

f) Lieutenant-colonel Sébastien GOUILLAT, représentant l'Officier de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, et le Capitaine Eric FARAON, suppléant ;

3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

b) Monsieur le Docteur Frédéric FLAIS, Monsieur le Docteur Mickaël RIAHI, Monsieur le Docteur Abraham SABBAH et Monsieur le Docteur Richard HANDSCHUH, représentants les médecins de l'Union régionale des professionnels de santé ;

f) Monsieur le Docteur Fabrice ATTALI, représentant les Urgences médicales de Paris, et Monsieur le Docteur Michel DESMAIZIERES, suppléant ;

g) Monsieur le Docteur Raphaël GOUREVITCH, représentant la Fédération hospitalière de France (F.H.F) ;

i) Monsieur Jean-Marc FALSON et Monsieur Nabil REFFAS, représentant la Fédération nationale des artisans ambulanciers, et Monsieur Mario DOS SANTOS PIMPAO et Monsieur Renaud LETROSNE, suppléants ;

Monsieur Robert BIANAY, représentant la Chambre nationale des services d'ambulances ;

j) Monsieur Alain LETROSNE, représentant l'Association de Transports Sanitaires d'Urgence (A.T.S.U), et Monsieur Thierry BONNAIRE, suppléant ;

k) Monsieur Pierre CHARBIT, désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, et Mme Corinne KAMANI, suppléante ;

l) Monsieur Jean SCHIES représentant les pharmaciens d'officine de l'Union régionale des professionnels de santé ;

n) Madame le Docteur Claudia VALENSI, désignée par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes, et Madame le Docteur Aurélie WASONG, suppléant ;

o) Monsieur le Docteur Laurent PINTO, représentant les chirurgiens-dentistes de l'Union régionale des professionnels de santé, et Madame le Docteur Brigitte EHRGOTT, suppléante ;

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté conjoint n° 2014-130 du 17 juin 2014 portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) restent inchangés.

ARTICLE 3 :

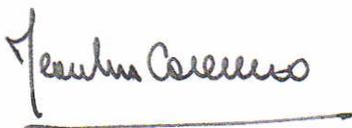
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

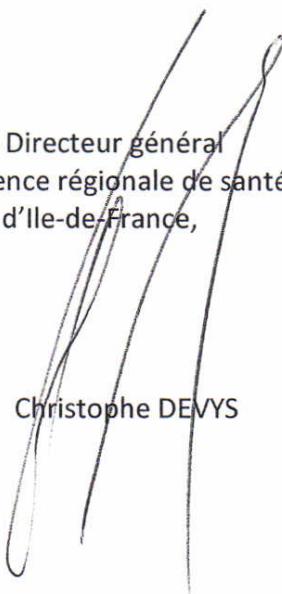
Fait à Paris, le **23 NOV. 2016**

Le préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris,



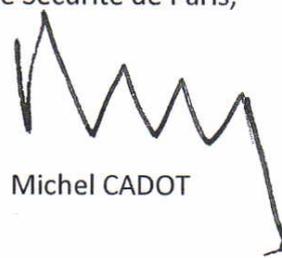
Jean-François CARENCO

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,



Christophe DEVYS

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,



Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2016-11-23-004

Arrêté n°16-00058 modifiant l'arrêté n°16-00053 du 15 novembre 2016 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS N°16-00058

modifiant l'arrêté n°16-00053 du 15 novembre 2016 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral l'arrêté n°16-00053 du 15 novembre 2016 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 29 novembre 2016 :

Membres suppléants :

«M. Olivier LARVOR, chef du bureau des personnels et de la formation à la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de Paris est remplacé par Mme Martine CHARRIOT, chargée de mission à la direction des ressources humaines.»

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 23 novembre 2016

Le Directeur des Ressources Humaines

David CRAVIÈRE

Préfecture de Police

75-2016-11-23-005

Arrêté n°16-00061 modifiant l'arrêté n°16-00046 du 03 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport de Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS N° 16-00061

modifiant l'arrêté n°16-00046 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00046 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 23 novembre 2016 :

Membres titulaires :

«M. Philippe MUSSEAU, directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne est remplacé par Mme Bernadette GLATINY, chef du bureau des rémunérations et pensions à la direction des ressources humaines.»

Membres suppléants :

«M. Fabrice GASNIER, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise est remplacé par Mme Magalie BECHONNET, adjointe au chef du bureau des rémunérations et pensions à la direction des ressources humaines.»

(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°16-00061)

1 / 2

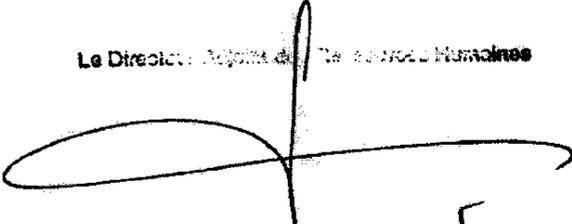
«M. Joël TURLIER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise est remplacé par Mme Sophie LEFEBVRE, chef du bureau de gestion des carrières des commissaires et des officiers de police à la direction des ressources humaines. »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **23 novembre 2016**

Le Directeur Adjoint de Ressources Humaines



Jérôme FOUCAUD

(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°16-00061)

2 / 2

Préfecture de Police

75-2016-11-22-004

Arrêté n°16-0129-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "SER JAURES" situé 106 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le **22 NOV. 2016**

ARRETE N° 16-0129-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agréments des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Considérant que la demande d'agrément présentée par Madame Sonia MAZARI née BEN ABDESSELEM, en date du 07 juillet 2016, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « SER JAURES », situé 106, avenue Jean Jaurès à Paris 19^{ème}, a été complétée le 07 octobre 2016 ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 106, avenue Jean Jaurès à Paris 19^{ème}, sous la dénomination « **SER JAURES** » est accordée à Madame Sonia MAZARI née BEN ABDESSELEM, gérant de la S.A.S. « **SER JAURES** », pour une durée de cinq ans sous le N° E.16.075.0026.0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B - AAC ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **28 m²**.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

.../...

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5^{ème} bureau
Ingrid CORIDUN - J 3

Préfecture de Police

75-2016-11-07-011

Arrêté n°DTPP 2016-1107 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de formation assurant la
préparation du certificat de capacité professionnelle des
conducteurs de taxi et leur formation continue - école
"FORMATION NATIONALE DES TAXIS
INDEPENDANTS FNTI", siège social situé 139/143 rue
Baraban 69003 LYON.

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE
PUBLIC
Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2016- 1107
du 07 NOV. 2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de
formation assurant la préparation du certificat de capacité
professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2013-547 du 17 mai 2013 relatif au renouvellement de l'agrément de trois ans d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et la formation continue ;

Vu l'arrêté 2014-00407 du 21 mai 2014 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu les demandes déposées par l'école FORMATION NATIONALE DES TAXIS INDEPENDANTS FNTI en date des 26 mai, 3 juin, 18 aout, 2 septembre 2016, 21 et 27 octobre 2016, représentée par son directeur, Monsieur Jean-Claude FRANCON ;

Vu l'avis de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

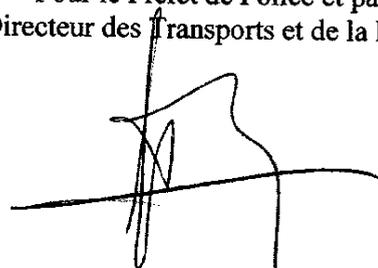
Arrête :

Article 1^{er}. – L'agrément de l'école FORMATION NATIONALE DES TAXIS INDEPENDANTS - FNTI - siège social 139/143 rue Baraban - 69003 LYON - locaux pédagogiques 26/28 avenue de la République - 93170 BAGNOLET est renouvelé pour une période de cinq ans sous le numéro 04-10 afin d'assurer :

- la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2. – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Le Directeur des Transports et de la Protection du Public



Jean BENET

Préfecture de Police

75-2016-11-17-004

Arrêté n°DTPP 2016-1164 portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et la formation continue - école "SAS FORMATRANS PARIS", siège social situé 20-22 rue des petits hôtels 75010 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE
PUBLIC
Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTTP 2016-1164
du 17 NOV. 2016 portant agrément d'un organisme de formation
assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des
conducteurs de taxi et la formation continue

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'arrêté 2014-00407 du 21 mai 2014 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu les demandes déposées par l'école SAS FORMATRANS PARIS en date des 18 août 2016, 2 septembre 2016, 25 et 26 octobre 2016, et 1^{er} novembre 2016 représentée par Monsieur Gérard CIUNEL, président de l'école SAS FORMATRANS PARIS;

Vu l'avis de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Arrête :

Article 1^{er}. – L'établissement SAS FORMATRANS PARIS siège social et locaux pédagogiques 20-22 rue des petits hôtels - 75010 PARIS, est agréé pour une période de cinq ans sous le numéro d'agrément n° 16-42 afin d'assurer :

- la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2. – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Le Directeur des Transports et de la Protection du Public



Jean BENET

Préfecture de Police

75-2016-11-17-005

Arrêté n°DTPP 2016-1165 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant à la formation à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC), et à la formation continue - établissement "SARL EASY SUCCESS", siège social situé 66 boulevard Mortier 75020 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE
PUBLIC
Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2016-1165 du 17 NOV. 2016 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant à la formation à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC), et à la formation continue

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'arrêté du 2 février 2016 relatif aux conditions d'agrément des centres de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu les demandes déposées par l'école SARL EASY SUCCESS en date des 15 juillet et 31 octobre 2016 représentée par son gérant M Belmekki MOHAMMED TEIFOUR ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

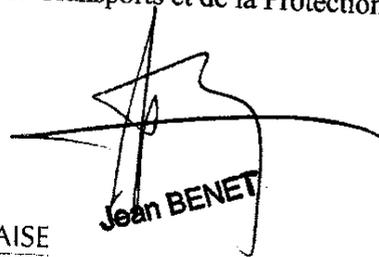
Arrête :

Article 1^{er}. – L'établissement SARL EASY SUCCESS siège social – 66 Boulevard Mortier-75020 PARIS (locaux pédagogique 10 rue Duvergier -75019 PARIS), est agréé pour une période de cinq ans sous le numéro d'agrément n° 16-04 afin d'assurer :

- la préparation à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC),
- la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC).

Article 2. – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Le Directeur des Transports et de la Protection du Public



Jean BENET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – méf : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2016-11-21-007

Arrêté n°DTPP 2016-1186 accordant l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) - société "SECURITAS FORMATION", siège sociale situé 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. : 99-0-00-1090-029_DTPP 2016-1186

Paris, le 21 NOV. 2016

N° :

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01156 du 14 septembre 2016 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté d'agrément n°2011-0007 délivré par la préfecture de police de Paris le 29 septembre 2011 donnant agrément pour une durée de cinq ans de la société SECURITAS FORMATION pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société SECURITAS FORMATION reçue le 18 juillet 2016 et vu les dossiers complémentaires des 26 août, 5 et 19 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 6 octobre 2016 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à « SECURITAS FORMATION » sous le numéro 2016-0005 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

- Sièges sociaux : 2 bis, rue Louis Armand à Paris 15^{ème} ;
- Représentant légal : Madame Corinne PRUVOST, gérante ;
- Antennes de formation :
 - Centre Ile-De-France : 5, chemin des Montquartiers à ISSY LES MOULINEAUX (92130) ;
 - Centre Est : 6, rue de Copenhague à STRASBOURG (67014) ;
 - Centre Nord : 843, avenue de la République BP 2045 à MARQ-EN-BAROEUL (59702) ;
 - Centre Ouest : 1, rond-point de la Bigeottière BP 129 à ORVAULT (44703) ;
 - Centre Est : 33, rue Alfred Brinon à VILLEURBANNE (69100) ;
 - Centre Sud-Ouest : 109, rue Jean Bart BP 27487 à LABEGE (31670) ;
- Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° SE00000429LI16A souscrit auprès de MARSH valable jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France – département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 32061 75 délivrée le 19 mars 1991 ;
- Situation au répertoire SIRENE datée du 5 juin 2016 : identifiant SIRET : 340 979 186 RCS PARIS ;

Article 2

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Article 3

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Cyril BRULERE (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Pierre VANDEBEULQUE (SSIAP 3) ;
- M. Florent GOMBERT (SSIAP 3) ;
- M. Sébastien COURCOL (SSIAP 3) ;
- M. Fabrice DUSSART (SSIAP 3) ;
- M. Pascal RICROS (SSIAP 3) ;
- M. Antoine ESTEVES (SSIAP 3) ;
- M. David LOZZI (SSIAP 3) ;
- M. Cédric FAVORITI (SSIAP 3) ;
- M. Philippe MAIRET (SSIAP 3) ;
- M. Sébastien ROUX (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Luc CHRETIEN (SSIAP 3) ;
- M. Marc CHAMPTOUSSEL (SSIAP 3) ;
- M. Eric MASSIAS (SSIAP 3) ;
- M. Rémy POTHIN (SSIAP 2) ;
- M. Alain LEFEBVRE (SSIAP 3) ;
- M. Christophe MALICET (SSIAP 3) ;
- M. Jonas GALEAZZI (SSIAP 3) ;

Article 4

L'organisme agréé doit informer sans délai le préfet de police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 5

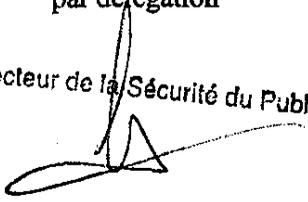
Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet de police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,
par délégation

Le Sous Directeur de la Sécurité du Public


Christophe AUMONIER